

<b>Conseil Municipal 7 août 2006 à 18h00</b>
--

L'an deux mille six et le sept août deux mille six le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à 18h00. Date de la convocation le deux août 2006.

**Etaient présents** : Messieurs René ARRIGHI, Jean-Guy BERTAUD, Philippe LAMBOUR, Mademoiselle Christiane SOU adjoints, Messieurs Jean-Marie ARRIVÉ, Christian CANOR, Madame Gisèle SOU conseillers.

**Etaient absents excusés** : Messieurs Robert BALDÈS, Raymond RODRIGUEZ.

**Etaient absents** : Madame Laurence BRAUD, Messieurs Patrick GIRARDIN, Pascal MICHAUD, Emmanuel POMMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Marie ARRIVE

*Aucune observation sur le compte rendu de la séance du 7 juillet 2006*

1) **Définition de l'intérêt communautaire**

Monsieur Philippe LAMBOUR informe les Conseillers que Monsieur le Préfet demande de définir avant le 18 août 2006 la notion d'intérêt Communautaire utilisée dans les statuts de la CDC. Par conséquent sur proposition de la délibération prise par la CDC du 8 juin dernier il est demandé à chaque Commune du Canton de BOURG de délibérer sur cette même définition de l'intérêt communautaire.

*Article 12 : Définition de l'intérêt communautaire :*

La notion d'intérêt communautaire utilisée dans les présents statuts correspond à des actions, objets ou orientations qui dépassent le cadre d'une seule commune et intéressent donc plusieurs communes du territoire communautaire, que cette notion pluri communale soit apportée par l'origine ou le but de l'opération liée à la compétence concernée.

Plusieurs exemples d'application de cette définition peuvent être évoqués :

Le développement économique et les zones d'activités économiques ou d'accueil touristique, la politique du logement social ou encore la gestion de services à but social s'adressant à l'ensemble de la population du territoire communautaire sont naturellement d'intérêt communautaire.

La gestion de l'espace et l'entretien de la voirie sont des domaines où l'intérêt communautaire et communal se complètent : La voirie communale est celle qui appartient à chaque commune et est donc entretenue par elle. La voirie communautaire est celle qui appartient à la communauté et dont elle doit assurer l'entretien. Cette voirie communautaire peut être transférée ou créée par la Communauté.

En matière d'aménagement de l'espace, chaque commune a ou peut avoir ses propres documents d'urbanisme. La communauté peut organiser l'harmonie générale par des études ou des interventions qui visent plusieurs communes ou l'ensemble du territoire.

Vote : 7 pour

Séance levée à 19h00